



Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales

Le Comité permanent¹ s'est réuni le 20 janvier 1998 sous la présidence du Dr E. M.-R. Ferdinand pour examiner les demandes d'admission d'organisations non gouvernementales (ONG) à des relations officielles avec l'OMS faisant l'objet du point 17.1 de l'ordre du jour provisoire et a notamment passé en revue la collaboration avec 65 organisations non gouvernementales (point 17.2). Le Comité permanent a également examiné la politique générale concernant la collaboration avec les organisations non gouvernementales (point 17.3). Le Conseil est invité à se prononcer sur les recommandations énoncées plus loin dans la partie IV.

I. DEMANDES D'ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB101/NGO/1 à 6)

1. Pour l'examen des six demandes qui avaient été adressées aux membres du Conseil dans la lettre circulaire L/97.12 datée du 6 novembre 1997, le Comité s'est fondé sur les Principes régissant les relations entre l'OMS et les organisations non gouvernementales.² Lors de l'examen des renseignements soumis dans les demandes du Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement (COHRED) (EB101/NGO/1), de l'Association italienne Amis de Raoul Follereau (AIFO) (EB101/NGO/2), de la Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé (FICOSSER) (EB101/NGO/3), de la Fédération mondiale des Sociétés d'Acupuncture (WFAS) (EB101/NGO/4), de l'International Society on Thrombosis and Haemostasis, Inc. (ISTH) (EB101/NGO/5) et de l'Islamic Organization for Medical Science (IOMS) (EB101/NGO/6), le Comité permanent a demandé des éclaircissements sur différents points.

¹ Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont le Dr N. Blewett, le Dr P. Dossou-Togbe, le Dr G. M. van Etten, le Dr E. M.-R. Ferdinand et M. C. Solomis (représenté par sa suppléante, le Dr C. Komodikis).

² OMS, Documents fondamentaux, 41^e éd., 1996, pp. 74-79.

2. En ce qui concerne les demandes du COHRED et de la FICOSSER, le Comité a pu constater que, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution EB97.R23, les relations de travail avaient été renforcées et avaient débouché sur des activités conjointes constructives. Il a été rappelé que, dans cette résolution, le Conseil avait décidé de reporter l'examen de la demande présentée par l'Association italienne des Amis de Raoul Follereau "jusqu'à ce que celle-ci puisse être rattachée à une organisation internationale". Le Comité a été informé que cette possibilité de rattachement ne s'était pas présentée, mais que l'AIFO n'en n'avait pas moins continué à collaborer de manière intensive avec l'OMS. En outre, le Comité a noté que, conformément au paragraphe 3.5 des Principes, qui dispose que "une organisation nationale ... pourra être prise en considération en vue de son admission à des relations officielles", la demande de l'AIFO était appuyée à la fois par le Directeur régional pour l'Europe et par les autorités italiennes.
3. En ce qui concerne la WFAS, l'ISTH et l'IOMS, le Comité a demandé des éclaircissements sur l'historique de la WFAS et sur le financement de l'ISTH et l'IOMS pour faciliter l'examen de leurs demandes.

Recommandation

A la lumière des renseignements fournis, le Comité a pu constater que les ONG susmentionnées satisfaisaient aux critères d'admission et a décidé de recommander au Conseil exécutif de les admettre à des relations officielles avec l'OMS.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB101/NGO/WP/1)

4. Conformément au paragraphe 4.6 des Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales, le Comité permanent a passé en revue la collaboration avec un tiers des ONG en relations officielles avec l'OMS afin de s'assurer qu'il était souhaitable de maintenir ces relations. Des renseignements sur la collaboration et les relations avec les 65 ONG dont la liste figure en annexe au présent document étaient fournis dans les quatre parties du document pertinent.
5. Il a été noté que les renseignements donnés se fondaient sur des rapports des ONG sur la collaboration et étaient complétés par des observations des administrateurs techniques chargés de la collaboration et, le cas échéant, des bureaux régionaux de l'OMS.

Examen des rapports des organisations non gouvernementales sur la collaboration qui justifient le maintien de relations officielles

6. Le Comité a d'abord examiné la partie I du document pertinent et les différents rapports sur la collaboration avec 45 ONG qui figurent en annexe. Il a examiné ensuite les rapports sur la collaboration avec la Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes (WFSA), la Société internationale de Chirurgie (SIC), la Conférence internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression française (CIDFMEF), la Fédération internationale des Associations d'Etudiants en Médecine (IFMSA), l'Association mondiale des Grandes Métropoles (Metropolis), l'Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire (IPPNW), l'Association du Transport aérien international (IATA) et la Fédération dentaire internationale qui n'avaient pas encore été reçus lorsque le document servant de base à l'examen a été établi. Ces organisations sont mentionnées, parmi d'autres, dans la partie III dudit document.
7. Le Comité a été informé que la collaboration avec la WFSA comprenait la réalisation d'essais sur le terrain d'un concentrateur d'oxygène ainsi que la production de cassettes vidéo sur l'anesthésie et l'oxygénothérapie. La WFSA fournissait aussi des conseils et une assistance techniques sur des questions en rapport avec les besoins transfusionnels et l'élaboration de matériels didactiques pour l'enseignement à distance. La SIC apportait un appui technique pour la préparation d'une publication de l'OMS sur la chirurgie ambulatoire et un soutien à la formation. La collaboration avec la IFMSA et la CIDFMEF était centrée sur des efforts mutuels pour réformer

l'enseignement de la médecine, principalement par des consultations conjointes régulières. Dans le cas de la IFMSA, les activités comprenaient aussi des ateliers sur des questions telles que le SIDA et les rapports entre la médecine et les droits de l'homme. Le principal domaine de collaboration avec Metropolis était la recherche en cours sur la qualité de l'air et la pollution atmosphérique. L'IPPNW continuait à recommander et à diffuser largement plusieurs documents de l'OMS concernant des domaines d'intérêt commun comme le changement climatique et la santé humaine. Les activités conjointes comprenaient également la suite donnée à la résolution WHA46.40 sur les effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement et la contribution de l'IPPNW au groupe de travail récemment créé par l'OMS sur la santé en tant que passerelle vers la paix. Les activités menées en collaboration avec la IATA étaient centrées sur le transport de personnes atteintes de maladies infectieuses et avaient conduit à l'adoption d'une nouvelle pratique recommandée par la IATA et à la décision de formuler des principes directeurs pour les lignes aériennes régulières. Diverses activités étaient menées en collaboration avec la Fédération dentaire internationale concernant le SIDA et les soins dentaires, les amalgames dentaires et la promotion de la santé bucco-dentaire. L'OMS continuait aussi à participer aux congrès annuels de la Fédération dentaire internationale qui réunissaient les principaux responsables nationaux de la dentisterie.

8. Résumant l'examen de ce point, le Comité a noté avec satisfaction que les ONG avaient travaillé intensivement avec l'OMS pendant la période 1995-1997 dans divers domaines en rapport avec l'activité de l'Organisation. La collaboration sous toutes ses formes avait contribué à nourrir le débat actuel sur les dimensions éthiques des soins de santé, et à renforcer les capacités épidémiologiques et gestionnaires au niveau national, et avait aidé à la mise en oeuvre de plusieurs résolutions de l'OMS, comme par exemple la résolution WHA48.8 sur la réorientation de l'enseignement de la médecine et de la pratique médicale en faveur de la santé pour tous. La formation, y compris la formation continue, demeurait un domaine d'activités conjointes important, notamment en ce qui concerne la médecine de laboratoire, la chirurgie et l'appui fourni en vue de l'amélioration de la capacité technique et gestionnaire pour un meilleur fonctionnement de l'infrastructure des systèmes de santé dans les pays en développement. Un autre aspect de la collaboration avec les ONG était leur contribution aux activités normatives de l'OMS, s'agissant par exemple de l'élaboration des documents sur l'évaluation des risques établis par le programme international sur la sécurité chimique, et des travaux en cours concernant les bonnes pratiques de fabrication pour les produits pharmaceutiques.

Recommandation

Sur la base des renseignements fournis et de leur examen, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles entre l'OMS et les ONG signalées par un astérisque dans la liste figurant en annexe au présent document. Le Comité a aussi recommandé au Conseil de féliciter ces ONG pour leur contribution au travail de l'OMS et pour le rôle qu'elles jouent dans l'amélioration des services et dans la promotion et le maintien de normes élevées partout dans le monde.

Information concernant le statut des relations avec la Société internationale d'Hématologie et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

9. Au sujet de la partie II de l'examen relatif aux ONG susmentionnées, le Comité a constaté avec regret qu'une collaboration de fond entre la Société internationale d'Hématologie et l'OMS n'avait pas été possible au cours de la période examinée. Il a pris note du fait que le CICR n'appartenait plus à la catégorie des organisations en relations officielles avec l'OMS et, qu'à sa demande, il était invité à assister à l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur.

Recommandation

Le Comité, prenant note de ce que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) était invité, à sa demande, à assister à l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur, a décidé de recommander au Conseil de consigner le fait que les relations officielles avec le CICR étaient interrompues et de

maintenir les relations officielles avec la Société internationale d'Hématologie pendant un an afin d'établir un plan de collaboration.

Information concernant les organisations non gouvernementales n'ayant pas encore communiqué leurs rapports sur la collaboration

10. Au sujet de la partie III de l'examen, le Comité a noté qu'il n'avait pas reçu les rapports sur la collaboration de la part des ONG suivantes : Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Société médicale internationale de Paraplégie, Académie internationale de Médecine légale, Réseau des Etablissements de Formation en Sciences de la Santé orientés vers les Besoins de la Communauté, Organisation mondiale des Médecins de Famille et Collège international des Chirurgiens.

11. Le Comité a estimé que, même s'il y avait des circonstances particulières expliquant pourquoi ce petit nombre d'ONG n'avait pas répondu aux demandes de rapport, l'établissement de rapports sur la collaboration faisait partie intégrante des relations officielles d'une ONG avec l'OMS.

Recommandation

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de surseoir à l'examen des relations avec les ONG susmentionnées pendant un an, et de prier le Directeur général d'informer les ONG de l'importance qu'il y a à maintenir l'établissement de communications en temps voulu.

Suivi de la décision EB99(17)

12. Le Comité a examiné la partie IV du rapport d'examen sur les résultats du suivi de la décision EB99(17) selon laquelle les relations officielles étaient maintenues avec les quatre ONG suivantes pendant une année supplémentaire "afin de permettre à chacune d'elles d'élaborer des plans concrets de collaboration avec l'OMS" : Société internationale de Mycologie humaine et animale, Fédération mondiale des Anciens Combattants, Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation, et Fédération mondiale des Parasitologues.

Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation, et Fédération mondiale des Parasitologues

13. Le Comité a noté que, pour plusieurs raisons, les plans de collaboration continuaient de faire l'objet de discussions avec les ONG susmentionnées. Le Comité a été informé que cela était monnaie courante et que les deux parties recherchaient des plans constructifs.

Recommandation

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de reporter, en attendant l'établissement d'un rapport relatant les résultats des discussions avec les ONG susmentionnées, la prise d'une décision concernant leur statut jusqu'à la cent troisième session du Conseil.

Société internationale de Mycologie humaine et animale

14. Le Comité a été informé qu'un plan de collaboration avait été arrêté depuis la distribution du document relatif à l'examen. Les principaux éléments des activités, axées sur les besoins des pays en développement, comprenaient l'élaboration de matériels d'information, l'organisation d'ateliers éducatifs et la prévision d'arrangements réciproques pour la formation de spécialistes en mycologie. Le Comité a décidé que ce plan de collaboration montrait l'intention de revitaliser les relations.

Recommandation

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles avec la Société internationale de Mycologie humaine et animale.

Fédération mondiale des Anciens Combattants

15. Le Comité a été informé que, depuis l'achèvement de l'examen, la Fédération avait contacté l'OMS en vue de revitaliser les relations. Le Comité a été informé que l'OMS élaborait des activités relatives aux conséquences psychosociales de la guerre et, au sujet de la violence, proposait d'accroître sa participation à l'étude de problèmes tels que les mines terrestres. La Fédération offrait dans ces domaines à la fois son expérience et sa compétence, ce que l'on estimait utile pour l'OMS. C'est la raison pour laquelle l'OMS s'est félicitée de la reprise des contacts par la Fédération, contacts que l'on espérait facilités par la nomination récente d'un secrétaire général basé à Genève. En prenant dûment note de cette information, le Comité a fait observer que les conséquences sur la santé publique des conflits civils et militaires étaient des problèmes de notre époque et méritaient que l'on y prête attention. La collaboration dans ce domaine était par conséquent importante.

Recommandation

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles avec la Fédération mondiale des Anciens Combattants pendant une période supplémentaire d'un an pour permettre l'élaboration d'un plan de travail.

III. COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : EXAMEN DE LA POLITIQUE GENERALE CONCERNANT LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES; RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL (document EB101/33)

16. Le Comité permanent a noté que le rapport, soumis en réponse à la décision EB99(18), fournit un complément d'information sur les avantages et les inconvénients d'une révision de la politique actuelle afin que les ONG actives dans d'autres secteurs que celui de la santé ou des secteurs connexes et que les ONG nationales, régionales ou locales puissent être admises à des relations officielles avec l'OMS. Cette mesure amènerait l'OMS à appliquer une politique plus proche de celle du Conseil économique et social des Nations Unies telle qu'énoncée dans sa résolution 1996/31, "Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales".

Collaboration avec les ONG travaillant en dehors du secteur de la santé ou d'un secteur apparenté

17. Le Comité a également pris en considération l'opinion exprimée par certaines ONG avant la réunion, selon laquelle le rapport ne reflète pas entièrement l'importance que la nouvelle politique sanitaire mondiale donne à la collaboration avec d'autres secteurs, et leur souhait de voir adopter une politique plus globale de collaboration avec les ONG, en particulier avec les ONG régionales et nationales. Les représentants de plusieurs bureaux régionaux de l'OMS ont également informé le Comité des développements survenus dans ce sens dans leurs Régions.

18. Au cours de ses discussions, le Comité est resté attentif au fait que, si la collaboration avec des secteurs ne relevant pas de la santé figure dans la politique mondiale pour le XXI^e siècle qui a été proposée, les moyens de l'intégrer à l'action de l'OMS restent à définir. Le Comité a estimé que, dans le cadre des consultations complémentaires proposées dans le rapport, il conviendrait d'étudier l'utilité d'établir un large éventail de relations avec différentes catégories de partenaires, plutôt qu'avec une seule comme c'est le cas actuellement. Il

a été noté que les Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales pourraient être modifiés ultérieurement.

Résolution révisée du Conseil économique et social des Nations Unies sur les dispositions consultatives avec les ONG

19. Le Comité a pris note des informations contenues dans le rapport concernant la résolution 1996/31 révisée du Conseil économique et social des Nations Unies. La discussion a été axée sur la structure régionale de l'OMS, qui est unique.

20. A la lumière des discussions qui ont eu lieu, le Comité a examiné l'action du Conseil exécutif proposée dans le paragraphe 10 du document. Il a entériné à l'unanimité la ligne d'action proposée.

Recommandation

Le Comité a décidé de recommander que le Conseil exécutif prenne note de l'examen de la politique générale de collaboration avec les organisations non gouvernementales. Il a décidé en outre de demander au Directeur général de lancer un processus de consultations, comprenant une rencontre avec les ONG et toutes les autres parties intéressées sur la question des relations officielles entre l'OMS et les ONG dont les principaux domaines de compétence ne relèvent pas directement de la santé et des domaines connexes et d'encourager la multiplication des contacts informels avec ces ONG. Un rapport dans lequel figureront les résultats du processus de consultations et, le cas échéant, des contacts informels sera préparé pour examen par le Conseil. Le Comité a recommandé que le Conseil prenne note de la résolution 1996/31 révisée du Conseil économique et social des Nations Unies sur les dispositions consultatives avec les ONG.

IV. RESOLUTION ET DECISIONS PROPOSEES

Projet de résolution sur les demandes d'admission à des relations officielles avec l'OMS présentées par des organisations non gouvernementales

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales;¹

1. DECIDE d'établir des relations officielles avec les organisations non gouvernementales suivantes :

¹ Document EB101/32.

Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement
Association italienne Amis de Raoul Follereau
Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé
Fédération mondiale des Sociétés d'Acupuncture
The International Society on Thrombosis and Haemostasis, Inc.
Islamic Organization for Medical Sciences

2. NOTE que le Comité international de la Croix-Rouge qui, conformément à sa demande, est invité à assister à l'Assemblée mondiale de la Santé en qualité d'observateur n'entretient plus de relations officielles avec l'OMS.

Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS et sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales,¹ a décidé de maintenir des relations officielles avec 53 des 65 organisations non gouvernementales dont le cas a été examiné à sa cent unième session. Il a remercié ces organisations de leur contribution à l'activité de l'OMS dans des domaines d'intérêt mutuel aussi divers que les dimensions éthiques des soins de santé, le développement du potentiel national dans le domaine de l'épidémiologie et l'amélioration de la gestion des dossiers de santé au niveau national de même qu'à la mise en oeuvre de plusieurs résolutions de l'OMS, comme par exemple la résolution WHA48.8 sur la réorientation de l'enseignement de la médecine et de la pratique médicale en faveur de la santé pour tous. La formation et la formation permanente sont demeurées une activité commune importante, par exemple dans les domaines de la médecine de laboratoire et de la chirurgie, tout comme le renforcement des moyens techniques et gestionnaires pour l'organisation des systèmes de santé dans les pays en développement. Les organisations ont également contribué aux activités normatives de l'OMS, par exemple à l'élaboration de documents sur l'évaluation des risques, en collaboration avec le programme international sur la sécurité chimique et aux activités actuellement déployées dans le cadre des bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques.

En ce qui concerne les relations avec la Société internationale d'Hématologie, le Conseil a décidé de maintenir pour une année supplémentaire les relations officielles avec cette Organisation afin de permettre l'élaboration d'un plan de collaboration avec l'OMS.

En l'absence de rapports sur les activités de collaboration avec ces organisations, le Conseil a décidé de reporter d'un an l'examen des relations avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Société médicale internationale de Paraplégie, l'Académie internationale de Médecine légale, le Réseau des Etablissements de Formation en Sciences de la Santé orientés vers les Besoins de la Communauté, l'Organisation mondiale des Médecins de Famille et le Collège international des Chirurgiens. Il a demandé au Directeur général de signaler aux organisations non gouvernementales l'importance du respect des délais dans l'envoi de communications.

En ce qui concerne le suivi de la décision EB99(17) concernant les relations avec quatre autres organisations non gouvernementales, le Conseil a noté avec regret qu'il n'avait pas été possible de s'entendre sur des plans de collaboration avec la Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation, la Fédération mondiale des Parasitologues et la Fédération mondiale des Anciens Combattants. Il a décidé de reporter d'une année l'examen du maintien de relations officielles entre l'OMS et ces organisations. Il a demandé qu'un rapport soit présenté au Conseil à sa cent troisième session sur les résultats des efforts entrepris pour élaborer des plans de collaboration.

Le Conseil a estimé que l'on pouvait raisonnablement s'attendre à une réactivation de la collaboration avec la Société internationale de Mycologie humaine et animale grâce à la mise en oeuvre du plan de collaboration convenu, et a décidé en conséquence de maintenir les relations officielles avec cette organisation.

¹ Document EB101/32.

Projet de décision sur l'examen de la politique générale concernant la collaboration avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil a remercié le Directeur général de son rapport¹ et l'a prié d'entreprendre un processus de consultation, prévoyant une réunion avec les organisations non gouvernementales et toute autre partie s'intéressant à la question des relations officielles entre l'OMS et des organisations non gouvernementales dont le principal domaine d'activité ne relève pas de la santé ou d'un secteur apparenté, et d'encourager des contacts informels accrus avec ces organisations. Il a en outre demandé que les résultats du processus de consultation et, le cas échéant, des contacts informels tenus avec des organisations non gouvernementales fassent l'objet d'un rapport qui sera soumis au Conseil pour examen.

Le Conseil a pris note de la résolution 1996/31 révisée du Conseil économique et social des Nations Unies sur les dispositions régissant les consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

¹ Document EB101/33.

ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS
OFFICIELLES AVEC L'OMS AYANT FAIT L'OBJET DE L'EXAMEN
DU CONSEIL EXECUTIF A SA CENT UNIEME SESSION**

- Académie internationale de Médecine légale
- * Association du Transport aérien international
 - * Association internationale d'Epidémiologie
 - * Association internationale de Médecine des Accidents et du Trafic
 - * Association internationale de Sociologie
 - * Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire
 - * Association internationale des Techniciens Biologistes
 - * Association internationale des Techniciens de Laboratoire médical
 - * Association internationale d'Informatique médicale
 - * Association médicale du Commonwealth
 - * Association médicale mondiale
 - * Association mondiale des Grandes Métropoles
 - * Association pharmaceutique du Commonwealth
 - Collège international des Chirugiens
 - * Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales
 - Comité international de la Croix-Rouge
 - * Commission médicale chrétienne - L'Action des Eglises pour la Santé
 - * Conférence internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression française
 - * Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales
 - * Conseil international des Infirmières
 - * Conseil international des Unions scientifiques
 - * Conseil international pour la Standardisation en Hématologie
 - * Conseil national pour la Santé internationale
 - * Fédération dentaire internationale
 - * Fédération internationale de Chimie clinique
 - * Fédération internationale de l'Industrie du Médicament
 - Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation
 - * Fédération internationale des Associations d'Etudiants en Médecine
 - * Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé
 - * Fédération internationale des Collèges de Chirurgie
 - * Fédération internationale des Hôpitaux
 - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 - * Fédération internationale d'Ingénierie hospitalière
 - * Fédération internationale du Génie médical et biologique
 - * Fédération internationale pharmaceutique
 - * Fédération mondiale de Médecine et Biologie des Ultrasons
 - Fédération mondiale des Anciens Combattants
 - * Fédération mondiale des Associations de la Santé publique
 - * Fédération mondiale des Fabricants de Spécialités pharmaceutiques grand public
 - Fédération mondiale des Parasitologues

* Relations officielles maintenues.

- *Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes
- *Fédération mondiale pour l'Enseignement médical
- *Fondation Aga Khan
- *Fondation internationale pour la Médecine et la Recherche en Afrique
- *Institut international des Sciences de la Vie
- *Ligue internationale des Sociétés dermatologiques
- *Medicus Mundi Internationalis (Organisation internationale de Coopération pour la Santé)
- *Organisation internationale de Normalisation
- *Organisation internationale des Parlementaires Médecins
- *Organisation internationale des Unions de Consommateurs (Organisation internationale des Consommateurs)
- Organisation mondiale des Médecins de Famille
- *OXFAM
 - Réseau des Etablissements de Formation en Sciences de la Santé orientés vers les Besoins de la Communauté
- *Save the Children Fund
- *Société internationale de Chirurgie
- *Société internationale de Mycologie humaine et animale
- Société internationale de Paraplégie
- *Société internationale de Transfusion sanguine
- *Société internationale de Soins aux Brûlés
- Société internationale d'Hématologie
- *Union internationale de Chimie pure et appliquée
- *Union internationale de Pharmacologie
- *Union internationale des Architectes
- *Union interparlementaire
- *Vision mondiale internationale

= = =

* Relations officielles maintenues.